

ASSOCIATION "FONDATION JULIE"

23 route de Barembach, 67130 SCHIRMECK
inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de SCHIRMECK

Site internet : www.ass-fondation-julie.org

Courriel : fondation-julie@aliceadsl.fr

Tél. : 06 68 50 10 38

Ministère de la Justice
A l'attention de Monsieur A. Christnacht

Place Vendôme

75000 PARIS

Schirmeck, le 25 septembre 2015

Monsieur,

Suite à votre réponse du 27 juillet 2015, nous tenons à vous préciser que nous n'avons aucun doute sur la prise très au sérieux, par la garde des sceaux, de ce drame. Nous ne remettons absolument pas en cause l'indépendance de la Justice, et ne demandons aucune intervention dans quelques procédures judiciaires que ce soit.

Que l'expertise émane d'un psychologue ou d'un psychiatre n'est pas, à notre avis, problématique. Il s'agit d'une expertise qui, nous l'espérons, a été faite par un spécialiste, une personne missionnée par la Justice et compétente pour l'effectuer le plus sérieusement possible. Ces expertises sont, nous l'espérons encore, des éléments importants et non négligeables du dossier dont dépend la libération d'une personne et donc la sécurité de nos concitoyens. Nous espérons toujours que l'importance apportée à ces expertises est bien celle qu'elles méritent et qu'elles ne sont pas là juste pour donner bonne conscience. Elles n'en sont pas moins une photo d'une situation à un moment donné et ne peuvent en aucun cas prédire l'avenir. De cela, nous en avons pleine conscience, mais en face d'une expertise qui relève une potentielle dangerosité, nous regrettons fortement que ce risque ne soit pas retenu comme étant majeur.

Nous sommes une association de citoyens et n'avons pas vocation à connaître tous les méandres de notre Justice, de ses lois et procédures. Nous voulons simplement vous faire part de notre inquiétude face à la libération de certains individus qui semblent avoir été, avant leur libération, signalé comme présentant une potentielle dangerosité. Notamment pour les personnes arrivées aux termes de leur peine à temps. Le juge d'application des peines n'a d'autre choix que la libération, que ces personnes soient dangereuses ou non. La rétention de sûreté semble répondre à nos attentes puisque la peine de prison à perpétuité n'est pas appliquée et ne le sera pas puisque qu'elle est contraire aux Droits de l'Homme. Là encore nous sommes conscients que la rétention de sûreté n'est pas un remède infaillible, le risque zéro n'existant pas. Mais nous avons l'espoir qu'elle empêche la commission de faits irréversibles, ou actes positifs comme vous les nommez dans votre courrier. Cette récente mesure n'étant pas rétroactive, il nous semble important qu'elle soit prononcée lors d'un verdict afin de permettre l'expertise priorisant la détermination, ou non, d'une dangerosité

pouvant nuire à la vie d'autrui. A condition, bien entendu d'aller jusqu'au bout et d'être réellement prêt à retenir enfermé une personne présentant un véritable risque.

Comme vous pouvez le constater nous avons beaucoup d'espoir. Nous voulons croire en l'indépendance et en l'efficacité de notre système judiciaire. Malheureusement certains individus faisant preuve d'actes irréversibles et fortement condamnables existent et nous empêche de croire en cette efficacité. Notre culture judéo-chrétienne ne doit pas nous aveugler. Ne pas faire preuve d'angélisme ni de cruauté, mais simplement assumer les personnes qui représentent un réel danger pour notre vie et celle de nos enfants.

Françoise SCHARSCH
Présidente de l'Association Fondation Julie